

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 septembre 2018

---

**ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 579

présenté par  
Mme Beauvais

-----

**ARTICLE 14 SEPTIES**

Supprimer les alinéas 2 à 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les décisions de retrait des substances actives phytopharmaceutiques sont des prérogatives européennes. Étendre encore les retraits par la loi de nouvelles substances constitue une nouvelle surtransposition inacceptable, contraire aux engagements du Président de la République. L'amendement vise donc la suppression du I-1° de l'article 14 *septies* qui étend l'interdiction franco-française de tous les néonicotinoïdes aux substances ayant des modes d'action identiques.